



**Note n° 008 /RDPC/CC/SG du 16 NOV 2020 portant
application de la Circulaire N° 003/RDPC/PN du 10 novembre 2020
relative à la campagne électorale du RDPC à l'élection des
Conseillers Régionaux du 06 décembre 2020.**

La présente note est prise en application des dispositions de la Circulaire du Président National susvisée, fixant l'organisation de la campagne électorale du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais pour l'élection des Conseillers Régionaux du 06 décembre 2020.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1- La campagne électorale du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais en vue de l'élection des Conseillers Régionaux du 6 décembre 2020 est conduite sur l'ensemble du territoire national dans le respect des règles édictées par le Gouvernement pour lutter contre l'expansion de la Covid 19 concernant la limitation des grands rassemblements populaires et des meetings, le port obligatoire et systématique du masque dans les lieux publics et la distanciation sociale.
- 2- La campagne électorale du RDPC vise à rassembler toutes les électrices et tous les électeurs derrière les listes présentées par le Parti, pour lui permettre de remporter la majorité absolue des suffrages dans les dix régions du pays.
Le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais fait également de la campagne électorale un temps fort d'approfondissement de la connaissance générale sur la Décentralisation et ses enjeux.
- 3- La campagne électorale du RDPC est placée sous **le double signe de la qualité et de la grande proximité**. Elle est conduite de manière harmonieuse par des équipes soudées et solidaires dont l'unique ambition est d'assurer le succès éclatant des listes du Parti.

- 4- La campagne électorale du RDPC s'adresse à tous les membres du corps électoral sans exclusive. Dans sa mise en œuvre, elle tient compte des spécificités, des subtilités et des sensibilités locales.
- 5- La campagne électorale du RDPC se déroule dans la paix et dans un souci de préservation de la paix. Elle évite donc tout comportement susceptible de la compromettre.

II. DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE

- 1- La campagne électorale du RDPC est portée par les différentes Commissions de Campagne prévues par la Circulaire du Président National du 10 novembre 2020, qui concourent à son succès en exécutant convenablement les missions qui leur sont dévolues.
- 2- **La Commission Régionale de Campagne**
 - La Commission Régionale de Campagne est responsable de la réussite de la campagne électorale du Parti et de la victoire des listes qu'il présente dans la Région, à travers les missions **de coordination régionale** de la campagne qu'elle exerce.
 - A cet effet, elle entreprend les nécessaires adaptations de la stratégie nationale de campagne au contexte de la région pour plus d'efficacité et elle s'assure de l'effectivité de leur application sur le terrain.
 - Elle prend les dispositions appropriées en vue du suivi adéquat du contentieux électoral éventuel au niveau du Tribunal administratif du ressort, en synergie avec la sous-commission du Contentieux électoral de la Commission Nationale de Campagne.
- 3- **La Commission Départementale de Campagne**
 - La Commission Départementale de Campagne est **au cœur de l'animation de la campagne électorale** dans le Département.
 - A cet égard, elle imprime et développe la dynamique de campagne par l'accompagnement et le suivi permanents des équipes de campagne dans les communes, en veillant tout particulièrement à la mobilisation des équipes de campagne communales autour des Présidents des Commissions Communales de Campagne et des maires.

- **Avant le scrutin**, elle procède à la désignation des représentants du RDPC dans les bureaux de vote, en liaison avec les Présidents des Sections RDPC, OFRDPC et OJRDPC des localités abritant lesdits bureaux de vote, et en tenant compte de la disponibilité, de la loyauté et de l'expérience des militants.
- **La veille du scrutin**, elle se charge de l'encadrement moral et matériel des électrices et des électeurs, spécialement les conseillers municipaux issus des rangs du RDPC.
- **Le jour du scrutin :**
 - elle assure le suivi des opérations de vote ; l'accompagnement de tous les conseillers municipaux RDPC pour un vote effectif et positif ; la présence effective des représentants du RDPC dans les bureaux de vote en veillant à leurs conditions de travail.
 - elle supervise le suivi des opérations de dépouillement des votes pour le compte du Parti et elle centralise les procès-verbaux de dépouillement de tous les bureaux de vote.
 - elle s'assure du bon retour des conseillers municipaux dans leurs localités respectives.

4- La Commission Communale de Campagne

- La Commission Communale de Campagne **est responsable de la mise œuvre effective de la campagne de très grande proximité** prescrite par le Président National, parce qu'elle est au contact direct des conseillers municipaux et des autorités traditionnelles.
- La très grande proximité induit non seulement un encadrement des électeurs et des électrices en tout temps, mais également des actions de rapprochement personnalisé via le porte-à-porte.
- Le succès de la Commission Communale de Campagne est tributaire :
 - de la cohésion du groupe et de l'esprit d'équipe ;
 - de la cohérence et de la complémentarité des actions à conduire qui doivent faire l'objet d'une programmation arrêtée de manière concertée par les membres de la Commission Communale de Campagne ;

- de la saine gestion des ressources financières et matérielles disponibles ;
- du niveau de mobilisation des équipes autour des Présidents de Section RDPC, des maires et des Présidents des Groupes Municipaux RDPC.
- La Commission Communale de Campagne veille au déplacement des électeurs et des électrices de la commune pour le chef-lieu du Département dans de bonnes conditions la veille du scrutin.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

- 1- En plus de prendre part aux travaux des Commissions Régionales ou Départementales dont ils relèvent, les membres des Commissions Régionales et Départementales de Campagne apportent un soutien actif aux Commissions Communales de Campagne de leurs communes d'appartenance.
- 2- Un soin particulier est apporté à la rédaction des Rapports finaux des Commissions qui, outre le compte rendu des opérations électorales, mettent un accent particulier sur l'évaluation des candidats.

Les Présidents des Commissions Régionales de Campagne, les Présidents des Commissions Départementales de Campagne et les Présidents des Commissions Communales de Campagne sont chargés de l'application des dispositions de la présente note.

Le Secrétaire Général du Comité Central



Jean NKUETE